

Demande pour un Carnet de Passages en Douane

Cher membre TCS, cher client,

Avant de commander votre «Carnet de Passages en Douane», nous vous prions de lire attentivement les informations suivantes. Merci.

Le «Carnet de Passages en Douane» (CPD) est le **document douanier international** qui couvre **l'admission temporaire de véhicules à moteur dans plusieurs pays du monde**. Il s'agit d'un document utilisé dans le cadre des Conventions douanières des Nations Unies de 1954 et 1956. Les clubs et associations de l'AIT et FIA garantissent et émettent les CPD selon les critères bien définis du réseau de documents douaniers AIT/FIA.

Dans les pays où le CPD est exigé pour l'importation temporaire, l'association garante doit se charger de régler les droits et taxes à l'importation que les autorités douanières prélèvent en raison de la non-exportation d'un véhicule importé temporairement sous la garantie d'un CPD.

Le CPD fournit l'assurance que le véhicule qu'il accompagne est couvert par une garantie valable au plan international. Le CPD, dont la validité est en règle générale **d'une année**, peut être utilisé pendant cette période dans les pays où le document est exigé ou peut faciliter les formalités d'entrée. La durée d'importation temporaire est arrêtée par la législation ou la réglementation du pays visité.

Le CPD est remis contre une garantie sous forme d'un versement en espèces (caution) ou d'un cautionnement solidaire (formulaire TCS uniquement) auprès d'une banque suisse. Le montant de la caution est le suivant:

<i>Valeur du véhicule</i>	<i>Caution</i>
• jusqu'à CHF 9'999.- :	CHF 3'000.-
• dès CHF 10'000.- :	50% de la valeur
• Exceptions: La caution doit représenter 100% de la valeur actuelle du véhicule pour les pays suivants (montant minimum CHF 3'000.-): <i>Egypte, Inde, Jordanie, Kenya, Pakistan, Turquie</i> . Cela concerne également les véhicules immatriculés en plaques suisses temporaires et les véhicules destinés à être immatriculés en Suisse.	
• Important: Le point 3 de l' «Engagement » est un engagement moral en cas de réclamation de la part d'une autorité douanière étrangère et ne doit pas être confondu avec le montant de la caution demandée.	

Prix de vente

• Membre TCS:	CHF 220.-
• Non-membre TCS:	CHF 330.-

Votre demande

Nous vous prions de:

1. Remplir complètement la demande et l'engagement annexes.

Nous attirons votre attention sur l'obligation de signer la demande et d'indiquer **en toutes lettres** au paragraphe 3 de l'engagement, la somme en francs suisses correspondant aux droits de douane majorés des taxes intérieures, susceptibles d'être réclamés par une administration douanière étrangère suite à l'utilisation du document douanier pour un véhicule qui n'a pu être réexporté. Ces droits et taxes sont variables selon les pays et en règle générale sont calculés sur la valeur marchande du véhicule dans le pays de l'importation et non sur la valeur figurant sur le titre douanier.

Pour vous permettre de déterminer le montant à inscrire, nous vous donnons ci-après à titre indicatif, un barème des droits et taxes appliquées sur la valeur actuelle du véhicule:

- Valeur à l'état neuf: Egypte.
- 450% Jordanie, Pakistan.
- 300% Bangladesh.
- 250% Inde, Iran, Kenya, Syrie.
- 150% Argentine, Pérou, Turquie, Afrique du Sud.
- 100% les autres pays extra-européens.

2. Payer le montant - prix du Carnet + caution + port (5.50 CHF, envoi recommandé) - sur le CCP 12-28178-3 à l'intention du TCS-Documents douaniers, chemin de Blandonnet 4, 1214 Vernier-Genève.

3. Nous envoyer la demande et l'engagement dûment remplis et signés par courrier ou par fax (N° 022 417 24 02), en rajoutant, si possible, la copie du récépissé de votre paiement.

Dans un délai de **3 jours ouvrables après votre paiement**, vous recevrez votre Carnet à votre domicile où à l'adresse que vous nous indiquerez. Si vous désirez le recevoir par courrier express, nous vous facturerons les frais d'envoi.

Prolongation de la validité

Si vous désirez prolonger votre séjour dans le pays visité, une demande de prolongation doit être formulée auprès de l'association du pays visité ou, en l'absence d'une telle association, directement auprès du TCS. Dans tous les cas, vous devez vous assurer que vous continuez de remplir les conditions temporaires.

L'association du pays visité nous demande l'autorisation de prolonger la validité. Nous le confirmons par fax.

La prolongation vous sera facturée CHF 100.-.

Libération de la caution/garantie

Le carnet, propriété de l'association émettrice, doit dans tous les cas lui être retourné, dûment régularisé au plus tard à la date de son expiration. Il est vivement recommandé aux titulaires de ne pas se séparer de leur véhicule (vente, destruction, etc.), avant d'être libérés des obligations contractuelles qu'ils ont souscrites auprès de l'association émettrice.

Pour la libération de la caution, il est nécessaire de nous retourner le Carnet, avec le certificat de présence timbré par la Douane suisse lors du retour en Suisse.

N'hésitez pas à nous contacter directement pour toute question:

- Tél.: 022 417 22 67, de 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi
- Fax: 022 417 24 02
- E-mail: gsiekierski@tcs.ch

Avec nos meilleures salutations

TCS - Documents douaniers

Chemin de Blandonnet 4

1214 Vernier/Genève

tél.: 022 417 22 67

fax: 022 417 24 02

gsiekierski@tcs.ch - www.tourismetcs.ch



Demande de carnet de passages

Membre N° _____ N° de tél. prof. _____ privé _____ Nationalité _____ Lieu et date de naissance _____ N° du passeport _____ Délivré par _____ le _____ Je désire (marquer d'une croix la rubrique désirée): <input type="checkbox"/> 1 carnet passages 10 volets <input type="checkbox"/> 1 carnet passages 25 volets valable pour: indiquer les pays visités ou le(s) continent(s) _____ _____ <input type="checkbox"/> recevoir les documents contre remboursement pour le (date): _____	Nom, prénom _____ Adresse _____ _____ N° des plaques _____ 5 Plaque de nationalité _____ 6 Année de construction _____ 7 Poids net du véhicule (kg) _____ 8 Valeur actuelle en CHF _____ 9 Châssis N° _____ 10 Marque _____ 11 N° du moteur _____ 12 Marque du moteur _____ 13 Nb. de cylindres _____ 14 Nb. de chevaux ou cylindrée (cm³) _____ 15 _____ 16 Genre du véhicule _____ 17 Couleur _____ 18 Garniture intérieure _____ 19 Nombre de places _____ 20 Radio marque _____ 21 Roue(s) - pneus de secours _____ 22 Divers _____ _____ _____
<p>TRÈS IMPORTANT – Il ne peut être donné aucune suite à la demande de titre dont l'engagement n'est pas dûment rempli et muni de la signature personnelle du membre. Le document ne peut pas être antidaté. En cas de changement de véhicule, remplir et signer une nouvelle formule de demande.</p>	

ENGAGEMENT

1. Je déclare:
 - a) ne pas avoir une résidence normale dans un des pays que je visiterai,
 - b) être responsable des suites (paiement des droits de douane, amendes, taxes, etc.) pouvant résulter de fausses indications et de tout usage abusif du document.

2. Je m'oblige:
 - a) à me conformer aux lois et règlements des pays visités, notamment à ne pas mettre le véhicule à la disposition d'une personne (ou entreprise) résidant dans le pays d'importation temporaire,
 - b) à réexporter le véhicule des pays visités dans le délai de validité du document,
 - c) à restituer au TCS le document dûment régularisé dès que les conditions d'importation temporaire ne sont plus remplies ou à l'échéance du document. En cas de non-utilisation, celui-ci est également à retourner au TCS après l'échéance du délai de validité.

3. Je prendrai immédiatement toutes les mesures qui seraient exigées par le TCS et lui rembourserai, à première réquisition, toutes les sommes, intérêts compris, qui seraient réclamées par l'administration douanière du pays d'importation jusqu'à concurrence de francs suisses
 (en toutes lettres, montant minimal CHF 3000.-)

 ainsi que tous les frais afférents à la régularisation du document (par exemple: les frais relatifs aux démarches effectuées).

4. Je confère pleins pouvoirs au TCS pour prendre, à mes frais, toutes les mesures qu'il estimerait nécessaires pour la décharge du document, notamment pour rapatrier le véhicule dans le pays d'exportation.

5. **J'accepte le for des Tribunaux de Genève comme seule juridiction pour tout litige relatif au présent engagement.**

J'accepte le présent engagement par l'apposition de ma signature.

.....
 (Lieu et date)

.....
 (Signature)

Cautionnement solidaire - Banque

1. La Banque soussignée _____

s'oblige envers le Touring Club Suisse (TCS) en qualité de caution solidaire, au sens des art. 492 et suivants du Code Suisse des Obligations, pour l'exécution des engagements pris par:

Monsieur/Madame _____

Domicilié(e) à _____

Débiteur principal, jusqu'à concurrence de CHF _____

(en lettres, CHF _____)

- La caution répond de toute réclamation des Administrations des Douanes (droits de douane, taxes, émoluments, amendes, pénalités, intérêts, etc.) concernant les Documents douaniers délivrés au débiteur principal (par exemple : en cas de non-réexportation ou réexportation tardive du véhicule, d'irrégularité dans l'accomplissement des formalités, etc.).
La caution est tenue, en outre, de tous les frais, quels qu'ils soient, du TCS afférents à la régularisation de ces documents.
- La caution s'oblige jusqu'à complet remboursement des créances du TCS, indépendamment de toutes autres garanties que celui-ci pourrait avoir.
- Si le débiteur est en retard dans le paiement de sa dette et a été sommé en vain de s'acquitter ou si son insolvabilité est notoire, la caution peut être poursuivie avant la réalisation des gages sur les meubles et créances.
- Si le débiteur est domicilié à l'étranger ou s'il transfère ultérieurement son domicile à l'étranger et se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter ou ne peut s'exécuter que partiellement en raison de dispositions étrangères, la caution déclare renoncer expressément à invoquer ces dispositions.
- Si le TCS dispose d'autres sûretés qui n'auraient cependant pas été constituées spécialement pour la créance cautionnée, il peut employer celles-ci en premier lieu pour le remboursement d'autres créances.
- La caution n'est subrogée, jusqu'à concurrence de ce qu'elle a payé, aux droits de gage et autres sûretés garantissant la créance cautionnée que s'ils étaient constitués spécialement par le débiteur pour cette créance, soit au moment de la conclusion du cautionnement solidaire, soit ultérieurement. Si, s'étant acquittée partiellement la caution n'est subrogée qu'à une partie d'un droit de gage ou autre sûreté, la partie restant au TCS est de rang préférable à celle de la caution.
- Droit applicable et for: Le présent cautionnement solidaire est soumis au droit suisse. Pour tout litige et toute poursuite éventuelle, la caution accepte le for des Tribunaux de Genève comme juridiction exclusive.

Lieu et date _____

Signature de la banque:

Veillez SVP adresser ce formulaire directement à
TCS - Documents douaniers
Gabriele Siekierski
Chemin de Blandonnet 4
1214 Vernier/Genève